

Questions/Réponses



EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : CE QU'IL FAUT RETENIR

Est-ce que je vais avoir une poubelle jaune devant chez moi ?

Non, les consignes changent, mais les contenants restent les mêmes. Chaque zone a son type de collecte différent. Certains sont en collecte en porte-à-porte avec des poubelles ou des sacs, tandis que d'autres sont en « point d'apport volontaire », et vont jeter leurs déchets triés dans des bacs ou colonnes dédiés. Sauf indication contraire de votre Communauté de Communes, votre moyen de collecte n'est pas amené à changer.

Qu'est-ce que « le jaune » veut dire ?

« Le Jaune » regroupe donc l'ensemble des différents types de contenants jaunes existant, permettant le tri et la collecte des emballages recyclables.

Est-ce que les choses changent pour le papier et le verre ?

Absolument pas, hormis pour les emballages, vous continuez de trier comme vous en aviez l'habitude. Selon votre zone, le papier ira soit dans le conteneur bleu, soit dans le contenant jaune avec les emballages. Vous pouvez appeler votre mairie pour savoir dans quelle zone vous vous situez. Et pour le verre, c'est pareil ! Vous devez continuer à l'amener au point de collecte. La poubelle d'ordures ménagères n'est pas censée se remplir plus, bien au contraire, vous devriez la voir réduire si vous appliquez bien les nouvelles consignes.

J'ai un problème avec la collecte de mes déchets, qui dois-je appeler ?

Le SYTRIVAL est un syndicat de traitement des déchets mais ne s'occupe pas de la collecte de ceux-ci. C'est votre collectivité (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, SIRTOM, SMIDOM) qui est en charge de la collecte. C'est donc elle que vous devez appeler en cas de souci à faire remonter à propos de la collecte de vos déchets.

Je ne sais pas à quelle collectivité j'appartiens ?

N'hésitez pas à appeler votre mairie, ou à aller voir sur son site internet. Ou sinon, vous pouvez retrouver la carte des collectivités ici : <https://www.sytraival.com/document/l/sdr>

Est-ce que je peux jeter le film plastique qui entoure mes revues ?

Bien entendu, le film plastique se trie dans le contenant jaune. Attention cependant à bien séparer le film de la revue, et jeter la revue soit dans le contenant jaune, soit dans le bleu selon votre zone. (Ou bien tout simplement sur la table basse pour la lire !).

**LE TRI EST
+ SIMPLE !**

Questions/Réponses



EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : CE QU'IL FAUT RETENIR

Si j'ai un emballage avec un logo « produits dangereux », puis-je le mettre au tri ?

Les emballages ayant contenu des produits dangereux sont par nature définis comme des déchets dangereux. Il s'agit des déchets suivants :

Déchets des produits d'entretien véhicule

Déchets des produits d'entretien piscine

Déchets des produits d'entretien maison

Déchets des produits du jardinage

Déchets des produits de bricolage et décoration

Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue

Leur place est donc à la déchèterie. Cela vaut aussi pour les contenants où j'ai moi-même mis un produit dangereux. Il devient alors déchet dangereux.

Par exemple, une bouteille dans laquelle j'aurais mis de l'huile à moteur ne va plus au tri mais à la déchèterie.

J'ai un doute, qu'est-ce que je fais ?

On parle ici de simplification, il n'y a qu'une seule question à se poser : « Est-ce un emballage ? Si oui, je trie ! ». Cependant, il est normal de ne jamais être sûr, et il vaut mieux cela plutôt que de dégrader la qualité du tri. Dans ce cas, vous pouvez aller sur l'application « guide du tri » de Citeo <https://web.citeo.guidedutri.fr/consigne>, vous indiquez votre déchet, et on vous dira où est-ce qu'il va. Si le doute persiste, vous pouvez jeter le déchet avec les ordures ménagères pour éviter de faire une erreur.

Coordonnées des collectivités

- Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais (CAVB) : 08 00 51 22 01
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) : 04 74 89 58 39
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) : 04 74 67 00 25
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) : 04 74 08 97 66
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) : 04 74 01 68 90
- Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) : 04 74 66 35 98
- SIRTOM : 03 85 59 26 98
- SMIDOM : 04 74 04 94 69